



ARRÊTÉ MUNICIPAL
 * * * * *
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

* * * * *

Affiché le : / / 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,
 Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,
 Vu la demande de **STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL** sollicitée par les Établissements « **DEMECO ARDENNES** » de *Charleville-Mézières* en date du 19 Septembre courant, en vue de procéder au déménagement de la maison d'habitation de Monsieur Vincent TASSIAUX, domicilié 08 rue de la Fraternité à Villers-Semeuse,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers lors des opérations de **DÉMÉNAGEMENT** prévues au n° 08 RUE DE LA FRATERNITÉ à VILLERS-SEMEUSE, à partir de la journée du **JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024** dès 7 Heures,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : Les camions des Etablissements « **DEMECO ARDENNES** » de *Charleville-Mézières* affectés aux opérations de déménagement, **SERONT EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉS À STATIONNER** sur trottoir et chaussée, en façade de l'habitation sise 08 rue de la Fraternité à Villers-Semeuse, sur une longueur d'environ quinze mètres, à partir du **JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024** dès 7 Heures et jusqu'à la fin des opérations de déménagement.

Afin de faciliter la circulation des véhicules et autobus urbains sur cette portion de voirie, le STATIONNEMENT des véhicules sera interdit sur trottoir et sur chaussée, entre les habitations situées du n° 01 au n° 07 RUE DE LA FRATERNITÉ pendant la période précitée. Toutes précautions devront être prises lors du déménagement en raison de la proximité d'une station d'arrêt d'autobus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la **Police Municipale** de Villers-Semeuse, Monsieur le **Directeur Départemental de la Sécurité Publique**, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur l'une des barrières délimitant l'emplacement réservé.



Le Maire,

Jérémie DUPUY